



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 15 janvier 2020

Présents :

- | | | |
|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| ● ¹ M. Daniel RABU | ● ⁷ M. Dominique GOUJON | ● ¹⁵ M. Luc ADRON |
| ● ² M. Jean-Yves CAVÉ | ● ⁸ Mme PANTECOUTEAU Jacqueline | ● ¹⁶ Mme Patricia BARRAT |
| ● ³ Mme Marie-Paule SECHET | ● ⁹ M. Franck BOUCHERIE | ● ¹⁷ Mme Christelle BRIAND |
| ● ⁴ M. Michel GAUVIN | ● ¹¹ Mme Laureline RETIF | ● ¹⁸ M. Régis BOUTIN |
| ● ⁵ Mme Corinne LE FLEM | ● ¹² M. Nicolas RETIF | ● ¹⁹ M. Éric PAILLARD |
| ● ⁶ M. Michel BERTRAND | ● ¹³ Mme Elise FOUGERE | |
| | ● ¹⁴ Mme Valérie LEROUX | |

Excusé

- ¹⁰ M. Sébastien LOOF

Secrétaire de séance

2020-1 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Inventaire bocager

Exposé

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a réalisé un inventaire du bocage sur son territoire. Trois éléments principaux ont justifié cet inventaire des éléments bocagers :

- D'abord, les objectifs généraux du code de l'urbanisme et notamment le 6° de l'article L. 101-2 visant : « La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- Ensuite, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine qui traduit la volonté de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de stopper l'érosion du bocage. Ainsi, les dispositions 105 et 106 du chapitre « Altération de la qualité par le phosphore » visent à inventorier et protéger le bocage dans les documents d'urbanisme et à créer, à l'échelle communale, un espace de dialogue et de négociation,
- Enfin, le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui traite également du bocage au sein du document d'orientation et d'objectifs et qui prévoit le maintien et l'entretien du maillage bocager.

Consciente de ces enjeux et afin d'assurer la compatibilité du PLU avec les éléments précédents, la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a souhaité un accompagnement technique de la part du chargé de mission bocage du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère.

1) L'inventaire du bocage

Conformément aux recommandations du SAGE Vilaine, un groupe de travail communal, dit « commission bocage » a été créé par délibération 2019-13 du 18 mars 2019 afin d'examiner et de fiabiliser l'inventaire du bocage. L'inventaire s'est fait par photo-interprétation à partir de l'orthophotographie 2014. Des vérifications sur le terrain ont été réalisées par une technicienne du SMABVC.

Cet inventaire a ensuite été mis à la consultation du public du 16 au 27 septembre 2019 durant laquelle le public était invité à prendre connaissance de ce dossier à la mairie et à formuler ses remarques. 2 permanences ont été assurées par la technicienne du SMABVC en mairie les 18 et 24 septembre 2019. L'inventaire a ensuite été validé par les membres du groupe. Il comporte 508,9 kms de haies.

2) Le suivi du linéaire bocager

Cet inventaire se traduit par la mise en place, dans le futur PLU, d'une protection des haies au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme et la définition de dispositions réglementaires propres au maintien du linéaire bocager.

Un règlement a été élaboré par la commission bocage. Il définit entre autres les règles applicables selon les différents types d'intervention sur les haies qui devront, pour un certain nombre, être précédées d'une déclaration préalable de travaux. Il liste également les différentes essences qui pourront être mises en place.

Le suivi de cet inventaire bocager sera assuré par la commission bocage qui se réunira en fonction des nécessités.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De valider l'inventaire bocager de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux ainsi que le règlement tels que présentés en annexe de la présente délibération,
2. De confier le suivi de cet inventaire à la commission bocage dont la composition sera revue à chaque renouvellement du Conseil municipal conformément aux dispositions figurant dans la délibération 2019-13 sus-évoquée.

Vote à Main levée

Voix pour 18

Voix contre 0

Abstention 0

Le Maire,

Daniel RABU.

